# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 2.10

### FINANCES

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION

DE LA COMPETENCE VOIRIE

A LA COMMUNE DE RIORGES

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Roannais Agglomération a été créé le 1er janvier 2013 dans le cadre de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, réunissant la communauté d'agglomération du Grand Roanne, les communautés de communes du Pays de Perreux, du Pays de La Pacaudière, de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais et la commune de Saint-Alban-les-Eaux.

La compétence voirie est une des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération. Roannais Agglomération devait définir l'intérêt communautaire de différentes compétences communautaires, dont la voirie, avant le 31 décembre 2014 au plus tard car à défaut, tout le contenu de la compétence devenait communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire", défini comme suit : "Création, aménagement et entretien des voiries urbaines avec terreplein central ayant un statut de boulevard ou de rocade urbaine" ; correspond à cette définition, exclusivement, le Boulevard Ouest dans sa section comprise du giratoire du Marclet jusqu'au giratoire des Elopées (giratoires compris) ainsi que les bretelles d'accès (bretelle de sortie sur la rue Pierre Dubreuil jusqu'au giratoire –non compris–, bretelles de sortie sur le Boulevard Foch, bretelles d'entrée depuis le Boulevard Foch).

La compétence sur les voies d'intérêt communautaire est restituée aux communes des différentes structures intercommunales fusionnées.

Le retour de la voirie aux communes adhérentes de Roannais Agglomération, prenant effet au 1er janvier 2015, nécessite une correction des attributions de compensations (AC) qui est évaluée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La ville de Riorges est concernée par cette opération dans la partie haute de la rue du Marclet –du ront-point du Scarabée à l'ex route d'Ouches–.

Un procès-verbal a été établi en vue de déterminer les conséquences patrimoniales de la restitution de la compétence voirie à la commune.

Le montant des travaux réalisés par la communauté d'agglomération est de 310 864,14 € pour la rue du Marclet. Le montant global des subventions pour les travaux de voirie perçues de la commune est de 51 200 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix (Jean-Luc CHERVIN) et 32 abstentions, approuve le procès-verbal de restitution de la voie précitée dans le cadre de la compétence voirie à la commune de Riorges.